

Base par établissements des projections de départs définitifs des enseignants-chercheurs et professeurs du second degré titulaires gérés par les établissements publics d'enseignement sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

1. Le jeu de données par établissement.....	1
2. Sources, mode d'emploi pour calculer des indicateurs agrégés	4
3. Le fichier méthodologique Excel des probabilités de départ en retraite (joint dans l'open data).....	5
4. Nomenclatures	7
Annexe 1 : liste des établissements de l'open data :	11
Annexe 2 : méthode employée pour la projection des départs, hypothèses.....	13
Annexe 3 : Exemple de données pour 2 établissements.....	17

1. Le jeu de données par établissement

Dans le cadre d'un exercice de projection, ce jeu de données présente, par établissement, **les départs définitifs** (retraites et autres départs définitifs) constatés sur la première année et projetés sur les 10 années suivantes pour **les enseignants-chercheurs et les enseignants titulaires du 2nd degré et « Arts et métiers »** gérés dans les établissements publics d'enseignement sous tutelle principale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ¹.

Les **enseignants titulaires gérés** comprennent les enseignants recensés comme détachés ou en MAD, ainsi que ceux « en activité dans un établissement » ; cette dernière catégorie, ultra-majoritaire, correspond à la population présentée dans les jeux de données suivants :

- [Les enseignants titulaires dans les établissements publics de l'enseignement supérieur — ESR](#)
- Et [Les enseignants titulaires de l'enseignement supérieur public \(national\) — ESR](#)

Les établissements sont opérateurs de l'État et relèvent du programme budgétaire *Recherche et enseignement supérieur - 150 – Formations supérieures et recherche universitaire*.

Contrairement à la base nationale des projections de départs définitifs ², **le champ de la base par établissements exclut :**

- les 3 établissements *École nationale supérieure Louis Lumière, École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre* et *Universcience*, en raison de leurs filières spécifiques et de leurs faibles effectifs d'enseignants chercheurs,
- et les écoles françaises *Casa de Velázquez de Madrid* et *École française d'Athènes*.

➔ Les totaux sont différents de ceux de la base nationale.

Les départs définitifs, hors mutations inter-établissements, peuvent se faire pour l'un des trois motifs suivants :

- retraite ;
- autre départ définitif : décès, démission, rupture conventionnelle, arrêt de stage, autre, ..., hors mutations inter-établissements ;
- promotion dans un corps d'enseignant-chercheur.

¹ Cela correspond au programme budgétaire *Recherche et enseignement supérieur - 150 – Formations supérieures et recherche universitaire*

² [Plateforme des données ouvertes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace \(open data\) — ESR](#), puis taper « départs » dans le moteur de recherche ou voir à : [Projections de départs définitifs, agrégées au niveau national, des enseignants-chercheurs et professeurs du second degré titulaires — Enseignement supérieur, recherche, innovation \(données ouvertes\) MESRE](#)

Contributeur : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace > Sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES)

Période : de 2025 à 2035

Couverture géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer

Niveaux géographiques : national, régions, académies

Date d'observation des données : année civile.

Date de production des données : décembre 2025

Date de mise à jour des données établissements : janvier 2026

Licence : [Licence Ouverte/Open Licence](#)

Langue : français

Le jeu de données comprend 37 variables et 44 549 lignes

Téléchargement : <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-prevision-depart-enseignant-superieur-tutelle-esr-etablissement/>

Description du jeu de données

Nom de la variable	Descriptif de la variable
VARIABLES DE DESAGREGATION	
Année publication	Année où ont été élaborées et publiées les données : à l'avenir, ce jeu de données empilera tous les exercices de projections
Année civile	Année du départ (2025-2035), entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025 pour les effectifs gérés
Indicateur quantitatif	Type d'indicateur quantitatif : Départ en retraite -- Autre départ définitif -- Promotion d'un ESAS dans un corps d'enseignant-chercheur -- Effectifs gérés début 2025
Etablissement de gestion	Voir la définition de cette notion en introduction
etablissement_lib	Libellé de l'établissement
etablissement_id_wikidata	Code Wikidata désignant l'établissement
etablissement_id_ror	Code ROR désignant l'établissement
etablissement_id_uai	Code UAI désignant l'établissement
etablissement_type	Type d'établissement
etablissement_id_paysage	Identifiant interne de l'établissement
etablissement_id_academie	Académie du siège de l'établissement de gestion
etablissement_academie	
etablissement_id_region	Région du siège de l'établissement de gestion
etablissement_region	
VARIABLES QUANTITATIVES : Type de corps (GE, U, HU, ESAS), Grande discipline et Groupe CNU pour les EC	
GE	Corps GE, Sans discipline
U_DROIT_DSP	Corps U, Droit, économie et gestion_Droit et Science politique
U_DROIT_SCEG	Corps U, Droit, économie et gestion_Sciences économiques et de gestion
U_LSH_LANG	Corps U, Lettres et sciences humaines_Langues et Littératures
U_LSH_PLURI	Corps U, Lettres et sciences humaines_Pluridisciplinaire
U_LSH_SH	Corps U, Lettres et sciences humaines_Sciences humaines
U_PHARMA	Corps U, Pharmacie
U_SCIENCES_BIO	Corps U, Sciences_Biologie et Biochimie
U_SCIENCES_CHI	Corps U, Sciences_Chimie
U_SCIENCES_MATH	Corps U, Sciences_Mathématiques et Informatique
U_SCIENCES_MECA	Corps U, Sciences_Mécanique, Génie mécanique, Génie informatique, Energétique
U_SCIENCES_PHY	Corps U, Sciences_Physique
U_SCIENCES_SCT	Corps U, Sciences_Sciences de la terre
UGE_TOT	Total Corps U et GE
HU_MED	Corps HU, Médecine
HU_ODON	Corps HU, Odontologie
HU_PHARMA	Corps HU, Pharmacie
HU_TOT	Total Corps HU
EC_TOT	Total EC
ESAS_DROIT	Corps ESAS, Droit, économie et gestion
ESAS_LSH	Corps ESAS, Lettres et sciences humaines
ESAS_SCIENCES	Corps ESAS, Sciences
ESAS_TOT	Total ESAS

Note : pour les colonnes relevant des enseignants-chercheurs (hors ESAS), les données correspondant aux lignes de « Promotion d'un ESAS dans un corps d'enseignant-chercheur » sont indiquées comme sans objet (« so »).

2. Sources de l'open data, mode d'emploi pour calculer des indicateurs agrégés

Les données d'effectifs présents en début de période (début 2025) sont produites par mise en cohérence de plusieurs sources nationales qui centralisent les informations individuelles transmises par les établissements³ :

- le système d'information RH-SUPINFO, relatif à la gestion de carrière des enseignants titulaires affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ; Données arrêtées à mi-juin pour les EC et pour les enseignants du 2nd degré ESAS et « Arts et métiers »
- les bases GESUP pour les départs définitifs des EC et des PREN « Arts et métiers ». Depuis 2024, on utilise également RHSUP pour les départs, afin d'être plus cohérent entre les départs et le stock.
- l'annuaire de l'ensemble des enseignants du 2nd degré affectés à l'éducation nationale ou dans le supérieur (la base EPP) pour les départs définitifs des enseignants du 2nd degré ESAS.

Les projections de départs pour les années 2025 à 2035 sont élaborées au moyen d'une méthode de microsimulation maintenue par le SIES, qui calcule les **probabilités individuelles de départ des enseignants présents en 2025-2035 en fonction de leurs caractéristiques personnelles**. Les calculs sont effectués séparément pour les trois motifs (retraites, autre départ définitif et Promotion d'un ESAS dans un corps d'EC), ce qui améliore la robustesse des résultats. **A partir de ces probabilités individuelles :**

- des résultats agrégés ont été publiés dans la note d'information du SIES n° 2025-16, Décembre 2025⁴ ;
- **le présent jeu de données expose des agrégats par établissement et grande catégorie** (*descriptif ci-dessus*).

Par ailleurs, ces projections tiennent notamment compte de la suspension de la réforme des retraites de 2023, suspension adoptée à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2025, dans le cadre du vote du PLFSS⁵. La méthode employée pour la projection des départs (à savoir le calcul des probabilités annuelles futures de départ des enseignants présents en 2025-2035) et les hypothèses réglementaires et comportementales sont détaillées en annexe 2.

Les projections déclinées par établissement supposent :

- que chaque année, la population totale d'enseignants de chaque établissement se renouvelle (partiellement) de la même façon que se renouvelle la population totale nationale : même si la population de l'établissement présente une structure globale différente du total national, elle évolue comme ce total.
- que les enseignants présents dans l'établissement ont des comportements de départs identiques à l'ensemble des enseignants du pays présentant rigoureusement les mêmes caractéristiques (individuelles, régionales, ..., cf. tableau en annexe 2), ou à défaut présentant des caractéristiques proches.

Mode d'emploi de l'open data

- **Pour les projections des 3 types de départ de l'open data, ces variables sont des *pseudo-effectifs***, calculés comme la somme des probabilités individuelles de départ de tous les enseignants de la sous-catégorie concernée. Ces *fractions de personnes* sont donc données avec 5 décimales.

L'utilisateur peut ainsi agréger ces pseudo-effectifs selon les regroupements de son choix : groupe d'années, catégories d'enseignants plus agrégées, ... Pour cela, il convient de ne surtout pas les arrondir avant de les sommer.

- Le **Total des départs définitifs** s'obtient en sommant les trois types de départ, à l'exclusion de l'indicateur des Effectifs début 2025.
- Un **taux de départs définitifs** par catégorie et année s'obtient en divisant les départs par les Effectifs début 2025⁶.

³ Informations consolidées en juin 2025.

⁴ [Les départs en retraite des enseignants-chercheurs et des professeurs du second degré affectés dans le supérieur augmenteraient, respectivement, de 5,4 % et 4,7 % par an entre 2024 et 2035](#)

⁵ A titre de comparaison, un autre scénario est présenté dans la note d'information (réforme de 2023 non suspendue) : en termes de volume total de départs, les écarts sont relativement faibles et ce scénario ne figure pas dans la base.

⁶ Les taux de départ nationaux de la note d'information sont calculés rapportés à la population en activité.

3. Le fichier méthodologique Excel relatif aux probabilités de départ en retraite (joint à l'open data)

Pour rappel : outre des projections de départs, l'open data national permet aussi de calculer des **âges moyens conjoncturels au départ en retraite**, selon les années et catégories de son choix.

Le fichier méthodologique joint à l'open data détaille les probabilités de départ ⁷ en retraite ⁸, au niveau national :

- selon l'exercice de projection : réalisé en 2026 ou 2027
- selon les catégories suivantes : Sexe, Type de corps (GE, U, HU, ESAS) et Groupe CNU (ou Grande discipline pour les ESAS) ; cela ne saurait prendre en compte les situations individuelles spécifiques.
- selon l'année de naissance, de 1954 (et avant) à 1972 ⁹ (19 générations au total) ;
- et selon l'année de départ : de 2026 à 2035 (1^{er} fichier), de 2027 à 2035 (2^e fichier).

L'établissement peut alors appliquer les probabilités de départ en retraite (ou tables de départs) à ses propres données de population d'enseignants gérés début 2026 ou 2027, pour en comparer les résultats à son propre exercice de projection de départs qu'il réalise en 2026 ou 2027.

Extrait du fichier méthodologique des probabilités de départ en retraite par année de naissance

EC-ESAS prévus comme présents début 2026				Probabilités (en %) de partir en retraite selon l'année, période 2026-2035 = effectifs de départs / effectifs présents en début de période (en %) y compris retraite anticipée ; hors autres formes de départs définitifs										
Groupe_CNU / grande discipline	Corps	SEXE	Annee naiss	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total
Sans discipline	MCF	F	1954	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
Sans discipline	MCF	F	1955	40	59	-	-	-	-	-	-	-	-	99,9
Sans discipline	MCF	F	1956											
Sans discipline	MCF	F	1957											
Sans discipline	MCF	F	1958	10	14	42	24	9	-	-	-	-	-	100
Sans discipline	MCF	F	1959	31	14	13	30	10	1	-	-	-	-	99
Sans discipline	MCF	F	1960	10	25	11	11	28	12	2	-	-	-	99
Sans discipline	MCF	F	1961	9	11	27	12	11	22	7	0	-	-	99
Sans discipline	MCF	F	1962	9	8	9	23	13	10	18	9	0	-	99
Sans discipline	MCF	F	1963*	6	8	7	9	19	11	8	17	7	5	99
Sans discipline	MCF	F	1964*	1	5	7	7	8	21	11	9	17	10	97
Sans discipline	MCF	F	1965	1	1	5	8	6	8	18	12	8	17	84
Sans discipline	MCF	F	1966	-	1	1	4	8	7	9	20	11	9	70
Sans discipline	MCF	F	1967	-	-	1	0	2	8	7	8	19	11	56
Sans discipline	MCF	F	1968	-	-	-	2	1	1	9	7	7	16	43
Sans discipline	MCF	F	1969	-	-	-	-	2	1	1	6	5	6	22
Sans discipline	MCF	F	1970	-	-	-	-	-	2	1	1	6	7	17
Sans discipline	MCF	F	1971	-	-	-	-	-	-	2	1	1	8	11
Sans discipline	MCF	F	1972	-	-	-	-	-	-	-	1	0	0	1

Lecture :

- La Génération 1954 part au plus tard à 72 ans (hypothèse générale des modèles du SIES), soit en 2026.
- Pour les EC de la génération 1964 encore présents début 2026 (et donc ayant dépassé leur âge limite, soit une partie seulement de la génération), elle connaîtra 2 pics de départs : à 67 ans et à 70 ans, soit en 2031 et en 2034 (voir également ci-dessous).
- Pour les générations 1959 à 1963, le total fait 99% : ces générations peuvent connaître d'autres formes de départs (décès, ...)
- Les modèles du SIES posent que tous les enseignants sont partis au plus tard à 72 ans. La génération 1963 atteindra ses 72 ans en 2035

⁷ les modèles du SIES sont encore bien plus complexes que ces tables de départs. Ils reposent sur des méthodes de microsimulation, et les tables ci-dessus en sont bien un des co-produits et non les paramètres en entrée.

⁸ Pour les autres formes de départs définitifs, se référer aux données de l'open data national (non déclinées par âge) : ces départs sont en effectif très faibles et sont très spécifiques à chaque situation individuelle, chaque établissement.

⁹ La génération 1971 sera la dernière à pouvoir atteindre l'AOD en 2035 ; « l'année de naissance » 1972 inclut aussi toutes les générations nées après.

(dernière année de projection).

- Pour les générations suivantes, le total des probabilités de départ en retraite décroît progressivement puisqu'il n'est observé que sur la plage 2026-2035.

On peut aussi **interpréter** les probabilités ci-dessus en fonction de l'âge de départ (mais le fichier fournit uniquement les probabilités selon l'année de départ) :

EC-ESAS prévus comme présents début 2026			Probabilités (en %) de partir en retraite à un âge donné, période 2026-2035													
Groupe_CNU / grande discipline	SEXE	Annee_naiss	61 et moins	62	63*	64	65	66	67	68	69	70	71	72	total	
Sans discipline	F	1954	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	100
Sans discipline	F														
Sans discipline	F	1958	-	-	-	-	-	-	-	10	14	42	24	9	100	
Sans discipline	F	1959	-	-	-	-	-	-	31	14	13	30	10	1	99	
Sans discipline	F	1960	-	-	-	-	-	10	25	11	11	28	12	2	99	
Sans discipline	F	1961	-	-	-	-	9	11	27	12	11	22	7	0	99	
Sans discipline	F	1962	-	-	-	9	8	9	23	13	10	18	9	0	99	
Sans discipline	F	1963*	-	-	6	8	7	9	19	11	8	17	7	5	99	
Sans discipline	F	1964*	-	1	5	7	7	8	21	11	9	17	10	-	97	
Sans discipline	F	1965	1	1	5	8	6	8	18	12	8	17	-	-	84	
Sans discipline	F	1966	1	1	4	8	7	9	20	11	9	-	-	-	70	
Sans discipline	F	1967	1	0	2	8	7	8	19	11	-	-	-	-	56	
Sans discipline	F	1968	2	1	1	9	7	7	16	-	-	-	-	-	43	
Sans discipline	F	1969	2	1	1	6	5	6	-	-	-	-	-	-	22	
Sans discipline	F	1970	2	1	1	6	7	-	-	-	-	-	-	-	17	
Sans discipline	F	1971	2	1	1	8	-	-	-	-	-	-	-	-	11	
Sans discipline	F	1972	1	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	

Notes :

- L'âge est l'âge révolu au 31 décembre de l'année de départ (= année de départ - année de naissance). C'est cet âge qui figure dans l'open data national ¹⁰. Il ne reflète donc pas l'âge précis de départ ; par exemple, pour les générations 1963 et 1964 (*), la colonne 63 ans comprend vraisemblablement une majorité des EC partis à 62,75 ans.
- Toutes les générations connaissent quelques départs en retraite à 61 ans ou moins.

Enfin, pour la population des **enseignants prévus comme présents début 2027**, la répartition de leurs probabilités de départ en retraite ne peut pas se déduire en supprimant simplement les départs prévus pour 2026 ; il convient de se référer au 2^e fichier fourni.

¹⁰ En effet, le modèle de projection se limite à attribuer une année de départ (année civile, et non année universitaire). Cela étant, on constate qu'une partie des enseignants part avant mai tandis qu'une autre partie part après septembre.

4. Nomenclatures

Etablissements publics d'enseignement supérieur relevant du programme 150

Ces établissements sont opérateurs de l'État et relèvent du programme budgétaire *Recherche et enseignement supérieur - 150 – Formations supérieures et recherche universitaire*. Ainsi, ils sont sous tutelle principale du MESRE, hors établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle principale d'autres ministères.

Les établissements présentés dans ce jeu de données sont des établissements d'enseignement supérieur public dotés de la personnalité morale. Ce sont les établissements existant officiellement fin 2024 (Annexe 1).

Les variables géographiques « Académie » et « Région » reprennent les identifiants définis dans le code officiel géographique auquel est accolé le préfixe A (académie) ou R (région).

Nomenclatures des académies

Académie	Etablissement_code_academie
Aix-Marseille	A02
Amiens	A20
Besançon	A03
Bordeaux	A04
Clermont-Ferrand	A06
Corse	A27
Créteil	A24
Dijon	A07
Grenoble	A08
Guadeloupe	A32
Guyane	A33
La Réunion	A28
Lille	A09
Limoges	A22
Lyon	A10
Mayotte	A43
Montpellier	A11
Nancy-Metz	A12
Nantes	A17
Nice	A23
Normandie	A70
Nouvelle-Calédonie	A40
Orléans-Tours	A18
Paris	A01
Poitiers	A13
Polynésie Française	A41
Reims	A19
Rennes	A14
Strasbourg	A15
Toulouse	A16
Versailles	A25
Etranger	A99

Corps d'enseignants-chercheurs et d'autres enseignants titulaires de l'enseignement supérieur

Les enseignants du supérieur se décomposent en plusieurs catégories : les enseignants-chercheurs, les enseignants-chercheurs assimilés, les personnels enseignants et hospitaliers, les personnels enseignants de médecine générale et les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur.

Les **enseignants-chercheurs** sont régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et sont répartis entre le corps des professeurs des universités et le corps des maîtres de conférences.

Les enseignants-chercheurs participent à l'élaboration, par leur recherche, et assurent la transmission, par leur enseignement, des connaissances au titre de la formation initiale et continue. Ils assurent la direction, le conseil, le tutorat et l'orientation des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle. Ils ont également une

mission de développement, d'expertise et de coordination de la recherche fondamentale, appliquée, pédagogique ou technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ainsi que de diffusion des connaissances et de liaison avec l'environnement économique, social et culturel. Ils participent enfin à la coopération internationale et à l'administration de l'établissement (article L. 952-3 du code de l'éducation et article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984).

Les enseignants-chercheurs assimilés appartiennent aux corps spécifiques suivants :

- Maîtres de conférences et professeurs du Muséum national d'histoire naturelle (décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992)
- Astronomes, physiciens, astronomes adjoints et physiciens adjoints (décret n° 86-434 du 12 mars 1986)
- Professeur de l'École centrale des arts et manufactures (décret n° 50-1370 du 2 avril 1950)
- Professeur du Conservatoire national des arts et métiers (décret n° 53-566 du 15 juin 1953)
- Professeur du Collège de France (décret n° 67-955 du 24 octobre 1967)
- Maîtres de conférences et directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales (décret n° 89-709 du 28 septembre 1989)
- Maîtres de conférences et directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême Orient (décret n° 89-710 du 28 septembre 1989)

Dans les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, les personnels enseignants et hospitaliers relèvent de dispositions législatives et réglementaires spécifiques issues de l'ordonnance « Debré » du 30 décembre 1958 et se répartissent en deux catégories :

- Les **professeurs des universités-praticiens hospitaliers** et les **maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers** exercent conjointement des fonctions universitaires et hospitalières au sein d'un centre hospitalier et universitaire (CH et U), constitué par convention entre une université et un centre hospitalier régional (articles L. 713-5 et L. 952-21 du code de l'éducation).
- **Les personnels enseignants de médecine générale** sont régis par des dispositions propres instituées par la loi n° 2008-112 du 8 février 2008, codifiée à l'article L. 952-23-1 du code de l'éducation, et par le décret statutaire n° 2008-744 du 28 juillet 2008.
- Ces deux catégories de **personnels enseignants et hospitaliers** assurent des fonctions d'enseignement pour la formation initiale et continue, des fonctions de recherche et :
 - o des fonctions hospitalières dans le respect des dispositions réglementaires concernant l'exercice de la médecine et de la pharmacie
 - o ou des fonctions de soins, exercées en médecine générale et ambulatoire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant l'exercice de la médecine générale.

Ils participent aux tâches de gestion que peuvent impliquer ces fonctions, au contrôle des connaissances, aux jurys d'examen et de concours. Ils peuvent également participer à des actions de coopération internationale.

Les statuts des **enseignants du second degré** leur permettent d'être affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Les enseignants du second degré demeurent soumis à leurs statuts particuliers. Toutefois, leurs obligations de service d'enseignement annuelles sont fixées à 384 heures de TD, soit le double du service d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs (décret Lang n°93-461 du 25 mars 1993).

Nomenclature du type de corps de l'enseignant

quel que soit l'établissement d'affectation réelle

	Code de type de corps de l'enseignant	Type de corps de l'enseignant
Enseignants -chercheurs	GE	Corps des Grands établissements
	HU	Corps hospitalo-universitaires
	U	Corps des Universités
ESAS		Enseignants du second degré et « Arts et métiers »

Disciplines du Conseil national des universités (CNU)

Le Conseil national des universités est une instance nationale régie par le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992. Il se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences régis par le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Il est composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections, dont chacune correspond à une discipline. La liste des groupes et des sections est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques est l'instance nationale compétente à l'égard du recrutement et du suivi de la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. Il est composé de 3 groupes, eux-mêmes divisés en 64 sections et sous-sections, dont chacune correspond à une discipline. La liste des groupes et des sections et sous-sections est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Nomenclature des regroupements des disciplines du Conseil national des universités - CNU et CNU Santé

Code grande discipline	Grande discipline	Code groupe CNU	Groupe CNU	Code section CNU	Liste des sections CNU correspondantes (non détaillées dans la base)		
1D	Droit, économie et gestion	01	Droit et Science politique	01	Droit privé et sciences criminelles		
				02	Droit public		
				03	Histoire du droit et des institutions		
				04	Science politique		
		02	Sciences économique et de gestion	05	Sciences économiques		
				06	Sciences de gestion et de management		
2L	Lettres et sciences humaines	03	Langues et Littératures	07	Sciences du langage		
				08	Langues et littératures anciennes		
				09	Langue et littérature française		
				10	Littératures comparées		
				11	Etudes anglophones		
				12	Etudes germaniques et scandinaves		
				13	Etudes slaves et baltes		
				14	Etudes romanes		
				15	Langues, littératures et cultures africaines, asiatiques et d'autres aires		
				04	Sciences humaines	16	Psychologie et ergonomie
						17	Philosophie
						18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
						19	Sociologie, démographie
						20	Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique
		21	Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux				
		22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique				
		23	Géographie physique, humaine, économique et régionale				
		24	Aménagement de l'espace, urbanisme				
		70	Sciences de l'éducation et de la formation				
		14	Groupe pluridisciplinaire	71	Sciences de l'information et de la communication		
				72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques		
				73	Cultures et langues régionales		
				74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives		
				20	Théologie ***	76	Théologie catholique
77	Théologie protestante						
3S	Sciences	05	Mathématiques et Informatique	25	Mathématiques		
				26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques		
				27	Informatique		
		06	Physique	28	Milieux denses et matériaux		
				29	Constituants élémentaires		
				30	Milieux dilués et optique		
		07	Chimie	31	Chimie théorique, physique, analytique		
				32	Chimie organique, minérale, industrielle		

Code grande discipline	Grande discipline	Code groupe CNU	Groupe CNU	Code section CNU	Liste des sections CNU correspondantes (non détaillées dans la base)
		08	Sciences de la terre	33	Chimie des matériaux
				34	Astronomie, astrophysique
				35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
				36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère
				37	Enveloppes fluides du système Terre et autres planètes
		09	Mécanique, génie informatique, énergétique, génie électrique	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
				61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
				62	Energétique, génie des procédés
				63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
		10	Biologie et Biochimie	64	Biochimie et biologie moléculaire
				65	Biologie cellulaire
				66	Physiologie
				67	Biologie des populations et écologie
				68	Biologie des organismes
				69	Neurosciences
4P	Pharmacie *	11	Pharmacie (bi-appartenant)	80	Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
				81	Sciences du médicament et des autres produits de santé
			Pharmacie (mono-appartenant)	82	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques
				85	Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
				86	Sciences du médicament et des autres produits de santé
				87	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques
5M	Médecine	12	Médecine	42	Morphologie et morphogenèse
				43	Biophysique et imagerie - Médecine
				44	Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition
				45	Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène
				46	Santé publique, environnement et société
				47	Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie
				48	Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique
				49	Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation
				50	Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique
				51	Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire
				52	Maladies des appareils digestif et urinaire
				53	Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale
				54	Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction
				55	Pathologie de la tête et du cou
				6O	Odontologie
57	Chirurgie orale - parodontologie - biologie orale				
58	Réhabilitation orale				
00	Sans discipline				
7G	Personnels des corps des grands établissements **	00	Sans discipline	00	Sans discipline
8A	Autres Santé	15	Autres santé (mono-appartenants) ***	90	Maïeutique
				91	Sciences de la rééducation et de réadaptation
				92	Sciences infirmières
9X	Non spécifiée	99	Non spécifié	99	Non spécifiée

* Pharmacie ou Autres santé (mono-appartenants) : personnels enseignants-chercheurs (sciences pharmaceutiques ou, infirmières ou, de la rééducation et de réadaptation)

Pharmacie (bi-appartenant) : personnels enseignants hospitaliers de pharmacie (CNU Santé)

Les deux groupes Pharmacie (mono-appartenants) et Pharmacie (bi-appartenant) sont donc agrégés

** correspond à TYPE_CORPS = GE

*** afin de préserver le secret statistique, les groupes de disciplines "Théologie" et "Autres santé (mono-appartenants)" sont intégrées dans, respectivement "Groupe pluridisciplinaire" et "Médecine"

Annexe 1 : liste des établissements de l'open data :

Contrairement à la base nationale, le champ exclut :

- les trois établissements *École nationale supérieure Louis Lumière*, *École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre* et *Universcience*, en raison de leurs filières spécifiques et de leurs faibles effectifs d'enseignants chercheurs,
 - et les écoles françaises *Casa de Velázquez de Madrid* et *École française d'Athènes*
- ➔ Les totaux sont différents de ceux de la base nationale

Les établissements identifiés dans la base sont définis selon les mêmes contours que ceux des établissements figurant dans les open data portant sur les effectifs détaillés des enseignants « en activité »¹¹. Les données sont remontées par établissement de rattachement (via le code UAI de l'établissement "mère"), sans détail par composante (IUT, CHU, ...), sauf pour les Établissements Publics Expérimentaux (EPE) où chaque établissement-composante est distingué.

Académie/ établissement

Aix-Marseille

Aix-Marseille Université
Avignon Université
Centrale Méditerranée
Sciences Po Aix

Amiens

Université de Picardie Jules Verne
Université de technologie de Compiègne

Besançon

École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques
Université de Franche-Comté
Université de technologie de Belfort-Montbéliard

Bordeaux

Bordeaux INP
Sciences Po Bordeaux
Université Bordeaux Montaigne
Université de Bordeaux
Université de Pau et des Pays de l'Adour

Clermont-Ferrand

Clermont Auvergne INP
Université Clermont Auvergne

Corse

Université de Corse Pasquale Paoli

Créteil

ISAE-Supméca
Université Gustave Eiffel
Université Paris 8
Université Paris-Est Créteil
Université Sorbonne Paris Nord

Dijon

École nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement
Université de Bourgogne

Grenoble

Institut polytechnique de Grenoble
Sciences Po Grenoble
Université Grenoble Alpes
Université Savoie Mont Blanc

Guadeloupe

Université des Antilles

Guyane

Université de Guyane

La Réunion

Université de La Réunion

Lille

Centrale Lille Institut
Centrale Lille Institut – Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille
École nationale supérieure des arts et industries textiles
Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France
Sciences Po Lille
Université d'Artois
Université de Lille

Université du Littoral Côte d'Opale

Université Polytechnique Hauts-de-France

Limoges

Université de Limoges

Lyon

Centrale Lyon
École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
École normale supérieure de Lyon
Institut national des sciences appliquées de Lyon
Sciences Po Lyon
Université Claude Bernard - Lyon 1
Université Jean Monnet
Université Jean Moulin - Lyon 3
Université Lumière - Lyon 2

Mayotte

Université de Mayotte

Montpellier

École nationale supérieure de chimie de Montpellier
Nîmes université
Université de Montpellier
Université de Perpignan Via Domitia
Université Paul-Valéry - Montpellier 3

Nancy-Metz

Université de Lorraine

Nantes

Centrale Nantes
Le Mans Université
Nantes Université
Université d'Angers

Nice

Observatoire de la Côte d'Azur
Université Côte d'Azur
Université de Toulon

Normandie

École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
Institut national des sciences appliquées de Rouen Normandie
Université de Caen Normandie
Université de Rouen Normandie
Université Le Havre Normandie

Nouvelle-Calédonie

Université de la Nouvelle-Calédonie

Orléans-Tours

Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire
Université de Tours
Université d'Orléans

Paris

Arts et Métiers Sciences et Technologies

¹¹ [Les enseignants titulaires dans les établissements publics de l'enseignement supérieur — ESR](#)
Et [Les enseignants titulaires de l'enseignement supérieur public \(national\) — ESR](#)

Collège de France
Conservatoire national des arts et métiers
École des hautes études en sciences sociales
École française d'Extrême-Orient
École nationale des Chartes
École nationale supérieure de chimie de Paris - PSL
École normale supérieure PSL
École pratique des hautes études
IAE Paris - Sorbonne Business School
Institut de physique du globe
Institut national des langues et civilisations orientales
Muséum national d'histoire naturelle
Observatoire de Paris
Sciences Po
Sorbonne Université
Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne
Université Paris Cité
Université Paris Dauphine - PSL
Université Paris-Panthéon-Assas
Université Sorbonne Nouvelle

Poitiers

École nationale supérieure de mécanique et
d'aérotechnique de Poitiers
La Rochelle Université
Université de Poitiers

Polynésie Française

Université de la Polynésie Française

Reims

Université de Reims Champagne-Ardenne
Université de technologie de Troyes

Rennes

École des hautes études en santé publique
École nationale d'ingénieurs de Brest
École nationale supérieure de chimie de Rennes
École normale supérieure de Rennes
Institut national des sciences appliquées de Rennes
Sciences Po Rennes
Université Bretagne Sud
Université de Bretagne Occidentale
Université de Rennes
Université Rennes 2

Strasbourg

Institut national des sciences appliquées de Strasbourg
Université de Haute-Alsace
Université de Strasbourg

Toulouse

Institut national des sciences appliquées de Toulouse
Institut national universitaire Jean-François
Champollion
Sciences Po Toulouse
Toulouse INP
Toulouse School of Economics
Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

Université de Toulouse
Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Toulouse Capitole
Versailles
CentraleSupélec
CY Cergy Paris Université
École nationale supérieure de l'électronique et de ses
applications de Cergy
École nationale supérieure d'informatique pour
l'industrie et l'entreprise
École normale supérieure Paris-Saclay
Institut national supérieur de formation et de recherche
pour l'éducation inclusive
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Université Évry Paris-Saclay
Université Paris Nanterre
Université Paris-Saclay

Les projections pour les années 2025 à 2035 sont élaborées au moyen d'une méthode de microsimulation, qui calcule les probabilités de départ des enseignants présents en 2025-2035 en fonction de leurs caractéristiques personnelles (*infra*).

Ces projections tiennent compte de la suspension de la réforme des retraites de 2023¹², suspension adoptée à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2025, dans le cadre du vote du PLFSS. La suspension aménage notamment deux dispositions (majeures) de la réforme de 2023 :

- jusqu'à la génération née en mars 1965, elle maintient l'AOD (âge d'ouverture des droits, ou âge légal) et la durée d'assurance requise à leurs niveaux atteints en septembre 2025 : respectivement 62,75 ans et 170 trimestres.
- Puis, pour les générations suivantes, ces deux paramètres augmentent d'1 trimestre par génération, jusqu'à atteindre, respectivement, 64 ans et 172 trimestres.

Ces projections tiennent aussi compte des récentes évolutions de comportements observées depuis l'année 2022, en lien avec la mise en place de la réforme des retraites de 2023.

LA METHODE GENERALE DE PREVISION DES DEPARTS

Le SIES maintient un outil de projection des départs des **enseignants titulaires affectés en université**, y compris établissements composantes. Cet outil se décompose en deux étapes.

1. La modélisation des départs individuels observés sur le passé

Ces départs sont observés :

- depuis 2017 pour les enseignants du second degré affectés dans le supérieur
- et depuis 2011 pour les Enseignants-Chercheurs.

Pour les enseignants présents au début de chaque année, la modélisation consiste en la construction de modèles mathématiques comportementaux qui expliquent leurs décisions de partir (oui / non) en fonction de leurs caractéristiques personnelles. On distingue 4 types de départs :

1. retraites avant l'âge d'ouverture des droits (AOD)
2. retraites à partir de l'AOD
3. départs des ESAS pour recrutement comme maître de conférences (MCF)
4. autres départs définitifs

A titre d'illustration et car c'est le flux le plus important, on présente ci-dessous la méthode de modélisation des retraites à partir de l'AOD. Cette modélisation fait intervenir la méthode de la régression logistique : pour chaque enseignant présent au début d'une année donnée, celle-ci mesure l'association entre la survenue de l'évènement (le départ en retraite dans l'année, *oui / non*) et plusieurs variables dites explicatives ou exogènes (le sexe, la position par rapport aux âges réglementaires, le lieu de travail, la nationalité, ..., voir tableau *infra*) en détachant l'impact de chaque variable. On parle d'impact « *toutes variables fixées par ailleurs* ». La formule utilisée est la suivante :

$$\ln \frac{p}{1-p} = \beta_0 + \beta_1 * X_1 + \beta_2 * X_2 + \dots + \beta_n * X_n + u_i,$$

Avec :

- p la probabilité de partir en retraite au cours de l'année d'observation,
- X_i les variables exogènes de l'individu i l'année considérée,
- β_i les coefficients associés à chacune de ces variables.

Comme résultante de la régression logistique, on trouve par exemple que, toutes choses égales, les enseignants d'Île-de-France et les ressortissants étrangers partent plus tard que la moyenne.

2. La simulation / projection pour la période 2025-2035

Les modèles établis à l'étape précédente permettent ensuite de réaliser des simulations des départs pour les enseignants présents en 2025-2035 en calculant leurs probabilités futures de départ chaque année.

Pour cela :

- Les modèles du SIES simulent/ prévoient des recrutements de « jeunes » enseignants, afin de pouvoir élaborer des

¹² A titre de comparaison, un autre scénario est présenté dans la note d'information (réforme de 2023 non suspendue) : en termes de volume total de départs, les écarts sont relativement faibles et ce scénario ne figure pas dans la base.

projections sur la structure de la population totale des enseignants. En outre, dans certaines disciplines, une part non négligeable de ces « jeunes » enseignants connaîtra un départ définitif vers 2035.

- on fait « vieillir » progressivement toutes les caractéristiques des enseignants (présents début 2025 ou recrutés au-delà), ce jusqu'en 2035.

- on alloue à l'ensemble des PRCE et des MCF une probabilité d'être promu PRAG ou Professeur

On calcule alors les probabilités de départ de tous les enseignants présents en 2025-2035 en fonction de leurs nouvelles caractéristiques, ce pour chacune des onze années de 2025 à 2035, et en appliquant la formule établie plus haut : l'hypothèse sous-jacente est que l'impact de chaque variable sur la probabilité de connaître l'événement est stable : on considère par exemple que le fait d'enseigner en Île-de-France, toutes les autres variables fixées par ailleurs, fera toujours baisser la probabilité de départ, dans les mêmes proportions. Pour calculer les effectifs de départs en retraite des années 2025-2035, il suffit alors de sommer les probabilités des enseignants titulaires encore en poste début 2025.

Caractéristiques individuelles (ou variables explicatives) mobilisées pour modéliser et prédire les probabilités de départ des enseignants présents en 2025-2035

Départ en retraite à partir de l'âge d'ouverture des droits (AOD, ou âge légal)	Sexe, âge, mois de naissance dans l'année, position d'activité (détaché, mis à disposition, en activité dans un établissement), situation par rapport aux âges pivots: AOD, AL, AAD (voir l'annexe de la note d'information) ; ces âges sont spécifiques à chaque individu, en fonction de sa date de naissance et de l'évolution de la législation	corps, discipline, région, nationalité, <i>Non pris en compte (non connu) : parcours de carrière personnel (durée de service et de cotisations dans la fonction publique d'Etat, ...)</i> ¹³
<ul style="list-style-type: none"> • départ en retraite avant l'AOD • Autre départ définitif : décès, démission, autre • Réussite d'un professeur agrégé ou certifié (ESAS) au concours d'EC 	Sexe, âge, corps	

Afin de préserver le secret statistique, seules quelques-unes de ces caractéristiques sont présentes dans la base (*infra*).

LA PRISE EN COMPTE DE LA REFORME DE 2023, premier constat sur la mise en œuvre des nouvelles LDG, suspension de la réforme jusqu'en 2027 inclus.

L'outil du SIES de projections de départs tient compte de la démographie des enseignants titulaires, qui constitue l'élément le plus déterminant, ainsi que de la suspension de la réforme des retraites de 2023. Il prend en compte diversement les quatre principales dispositions de la réforme :

- a. **La disposition « pension partielle » (ou retraite progressive) :** les modèles escomptent que cette disposition servira uniquement à donner une souplesse aux agents pour parvenir à « ajuster » leur date de départ sur les nouveaux seuils prévus par la réforme, en dépit de la pénibilité liée à l'âge avancé. En revanche, cette disposition n'inciterait pas à partir encore plus tard que ce que n'imposera déjà la réforme, ou n'inciterait pas davantage d'agents à vouloir annuler leur décote.
- b. **L'augmentation accélérée de la durée d'assurance requise (DAR), de 168 à 172 trimestres**
 Cette disposition affecte peu d'EC : en raison de leur titularisation tardive, peu d'entre eux annulent ainsi leur décote, mais bien davantage l'annulent par l'atteinte de l'âge légal d'annulation de la décote (AAD), ce phénomène étant bien pris en compte dans les modèles ¹⁴. Elle n'est pas prise en compte pour les ESAS, dans aucun des scénarios, mais doit être considérée comme partiellement approchée par l'AAD.

¹³ Seules les autres caractéristiques individuelles permettent d'approcher ces durées de façon macro (durées moyennes par Sexe, discipline, nationalité, corps, position d'activité).

¹⁴ Voir une autre étude exploitant l'information sur l'intégralité de la carrière des agents : NI SIES n°5, 2024, [Les départs en retraite des titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche de 2021 à 2027](#)

c. Le recul progressif de l'âge d'ouverture des droits (AOD) jusqu'à 64 ans

- Départs juste avant le nouvel AOD : de nombreux départs survenaient aux âges de 62 et 63 ans (soit à l'AOD ou juste après, aux conditions en vigueur avant la réforme) ; pour que les projections de départs prennent en compte le recul progressif de l'AOD, les taux de départs à ces âges seront progressivement ramenés à des niveaux identiques à ceux observés aux âges de 60 et 61 ans jusqu'en 2024 ;
- Départs à l'AOD : on pose l'hypothèse que le nouvel AOD devient de plus en plus un point d'accumulation des départs qui auraient dû avoir lieu entre 62 ans et l'AOD, sans la réforme de 2023. A titre d'exemples, sous l'hypothèse d'un maintien de la réforme de 2023 :
 - pour la génération 1964 (AOD= 63 ans), la probabilité de départs à l'AOD vaudra :
probabilité de départs constatés à 62 ans + probabilité de départs à 63 ans = P62 + P63, ces probabilités ayant été mesurées pour les générations antérieures à 1961
 - pour la génération 1968 (AOD= 64 ans), la probabilité de départs à l'AOD vaudra : P62 + P63 + P64

d. La nouvelle possibilité de maintien en fonction sur autorisation jusqu'à l'âge de 70 ans, mais dans le cadre de nouvelles lignes directrices de gestion

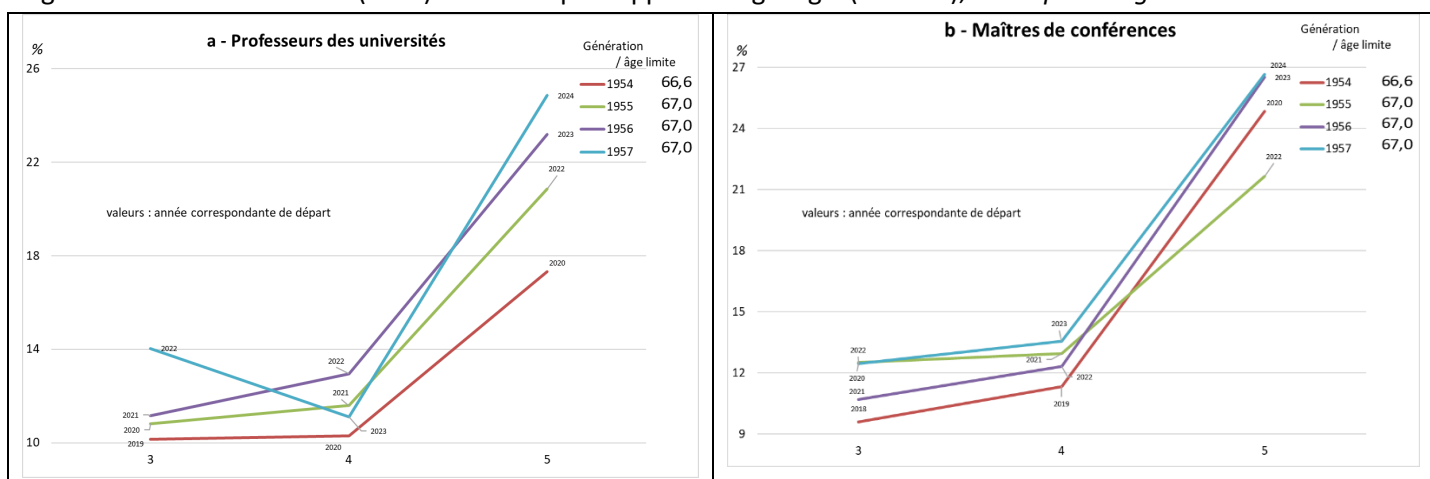
Cette possibilité peut bénéficier à certains maîtres de conférences, les professeurs des universités bénéficiant déjà d'autres dérogations pour rester en activité après l'âge limite. Cette possibilité est néanmoins restreinte par des lignes directrices de gestion, pour un MCF comme pour un PR, étant liée au parcours de l'enseignant et seulement s'il est responsable de certains types de projets scientifiques¹⁵.

En conséquence, alors que l'impact de la mesure de maintien en fonction n'est pas manifeste pour les MCF, pour les PR en 2022-2024, les départs à l'AL pour les générations 1956 et 1957 sont plus nombreux que pour les générations précédentes (Figures 11). On émet l'hypothèse que cela s'opère au détriment des départs à l'âge limite + 3 ans, soit à 70 ans. Au-delà des nouvelles lignes directrices de gestion, on peut aussi y voir un effet de lassitude.

Les modèles du SIES introduisent donc cette évolution. Or, ils reposent sur le principe d'un chaînage des probabilités de départ annuelle, conditionnellement au fait d'être resté en activité jusqu'en début d'année (voir le point 1 précédent) : la part des EC en activité après l'âge limite étant désormais fixée plus faible que pour les générations jusque 1955 inclus, la part absolue des EC partant 3 ans après l'âge limite sera encore plus faible que pour les générations 1953-54, même si la probabilité conditionnelle de partir à cet âge (ie conditionnellement au fait d'être resté en poste jusqu'à AL+ 2), est posée identique.

Départs en retraite des générations 1954-57 : répartition selon les années écoulées après l'AOD (degré d'ouverture des droits)

Degré d'ouverture des droits (3 à 5) : distance par rapport à l'âge légal (ou AOD), soit 5 pour l'âge limite



Note : la génération 1954 atteint son AL en 2020 (66,6 ans), contre 2024 pour la génération 1957 (67 ans).

Champ : enseignants-chercheurs des EPSCP

Source : bases DGRH, calculs MESRE-SIES

La résultante de l'ensemble de ces hypothèses, si l'on considère les agents prenant leur retraite exactement en 2035, est que :

- D'une part, leurs profils de départ se concentrent encore davantage aux âges pivots. Notamment, pour tous les

¹⁵ [Galaxie des gestionnaires du supérieur / Retraites, limites d'âge, démissions, radiations des enseignants-chercheurs hors santé](#)

corps en 2035, l'âge de 67 ans concentrera tous les départs motivés soit par l'atteinte de l'âge limite soit par l'annulation de la décote ; quand ces deux âges différaient auparavant, les modèles ont pu évaluer les effets séparés de l'atteinte de ces deux âges. De même, en 2025, l'âge de 62,75 ans (au lieu de 62 ans début 2023) concentrera des départs motivés soit par l'atteinte de l'AOD soit par l'arrivée à un âge considéré comme plus pénible par certains.

- D'autre part, le modèle va également introduire une plus grande concentration des départs à l'âge limite (67 ans), à l'image de celle constatée en 2023 et 2024 (*figures 11*).

DEFINITIONS

Les retraites des fonctionnaires sont régies par les lois Woerth et Touraine de 2010 et 2014, et par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023. Dans ce cadre, trois âges réglementaires en définissent une partie des règles :

AOD / Âge d'ouverture des droits : âge à partir duquel le fonctionnaire peut avoir droit à une pension; également appelé âge légal de départ à la retraite.

AL / Âge limite : âge auquel tout fonctionnaire est admis d'office en retraite.

AAD légal / Âge d'annulation de la décote légal : âge à partir duquel le taux plein est assuré (où la décote s'annule) quelle que soit la durée de cotisation de l'individu, tous régimes confondus.

Les trois âges réglementaires (AOD, AL, AAD légal) dépendent uniquement de la date de naissance et de la catégorie de service du cotisant (sédentaire/actif) et non de sa carrière.

Age au 31/12 de l'année de départ : c'est l'âge arrondi atteint en fin d'année, l'âge révolu. Les modèles de microsimulation sont des modèles annuels simplifiés (et non des modèles trimestriels par exemple), qui ne permettent pas d'évaluer la date précise de départ dans l'année. Par convention et pour les projections comme pour les données observées, l'âge est mesuré au 31/12 de l'année de départ, ce qui paraît une approximation acceptable. En effet, sur la période 2017-2024 et pour les deux catégories d'enseignants, l'écart moyen entre l'âge au 31/12 et l'âge décimal exact au départ est de 1 mois.

Départs définitifs : départs en retraite et autres départs définitifs. Pour les ESAS, ces départs incluent également les recrutements en tant qu'enseignants-chercheurs.

Recrutements externes : il s'agit de tous les recrutements à l'exception des changements de corps (recrutements internes). Comme le taux de départ, le taux annuel moyen pondéré de recrutements externes tient de plus compte des volumes d'heures d'enseignement obligatoires, différents pour les deux catégories EC et ESAS.

Pour en savoir plus :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, « [statistiques et analyses](#) »

Lhuillier F., [Prévisions des effectifs dans l'enseignement supérieur – Rentrées 2025 et 2026](#), *Note flash du SIES*, n° 25, Octobre 2025

Lhuillier F., [Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2024 à 2033](#), *Note d'information du SIES*, n°7, mai 2025

Annexe 3 : Exemple de données pour 2 établissements

Paysage	Indicateur	Année civile	GE	U_DROIT_SP	U_DROIT_SCE_G	U_LSH_LAN_G	U_LSH_PLU_RI	U_LSH_SCI	U_PHARM	U_SCIENCE_S_BIO	U_SCIENCE_S_CHI	U_SCIENCES_MATH	U_SCIENCES_ME	U_SCIENCES_HY	U_SCIENCE_S_SCT	UGE_TOT	HU_MED	HU_ODOI	HU_PHARM	HU_TOT	EC_TOT	ESAS_DRO	ESAS_LSH	ESAS_SCIENCE_S	ESAS_TOT
1t17C	Effectifs_gérés_début	2025	-	-	s	-	-	-	-	-	6	13	32	s	-	58	-	-	-	-	58	s	5	s	7
1t17C	Autre_dep	2025	-	-	s	-	-	-	-	-	0,02	0,04	0,10	s	-	0,18	-	-	-	-	0,18	s	0,01	s	0,01
1t17C	Autre_dep	2034	-	-	s	-	-	-	-	-	0,01	0,05	0,09	s	-	0,18	-	-	-	-	0,18	s	0,00	s	0,01
1t17C	Autre_dep	2035	-	-	s	-	-	-	-	-	0,01	0,04	0,09	s	-	0,18	-	-	-	-	0,18	s	0,00	s	0,01
1t17C	Promotion_EC	2025	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	s	0,02	s	0,02
1t17C	Promotion_EC	2034	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	s	-	s	0,01
1t17C	Promotion_EC	2035	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	s	-	s	0,01
1t17C	Retraite	2025	-	-	s	-	-	-	-	-	0,31	0,09	0,57	s	-	0,97	-	-	-	-	0,97	s	0,17	s	0,43
1t17C	Retraite	2034	-	-	s	-	-	-	-	-	0,15	0,42	1,40	s	-	2,06	-	-	-	-	2,06	s	0,37	s	0,38
1t17C	Retraite	2035	-	-	s	-	-	-	-	-	0,11	0,25	1,29	s	-	1,76	-	-	-	-	1,76	s	0,29	s	0,30
upGa1	Effectifs_gérés_début	2025	-	-	-	-	-	s	-	20	-	s	9	-	-	31	-	-	-	-	31	s	-	-	s
upGa1	Autre_dep	2025	-	-	-	-	-	s	-	0,06	-	s	0,03	-	-	0,09	-	-	-	-	0,09	s	-	-	s
upGa1	Autre_dep	2034	-	-	-	-	-	s	-	0,05	-	s	0,03	-	-	0,08	-	-	-	-	0,08	s	-	-	s
upGa1	Autre_dep	2035	-	-	-	-	-	s	-	0,04	-	s	0,03	-	-	0,08	-	-	-	-	0,08	s	-	-	s
upGa1	Promotion_EC	2025	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	s	-	-	s
upGa1	Retraite	2025	-	-	-	-	-	s	-	0,58	-	s	0,13	-	-	0,71	-	-	-	-	0,71	s	-	-	s
upGa1	Retraite	2034	-	-	-	-	-	s	-	0,97	-	s	0,44	-	-	1,41	-	-	-	-	1,41	s	-	-	s
upGa1	Retraite	2035	-	-	-	-	-	s	-	1,15	-	s	0,28	-	-	1,44	-	-	-	-	1,44	s	-	-	s

Lecture :

- 1^{er} établissement (id_Paysage = 1t17C) : certaines disciplines, en effectifs inférieurs à 5, sont couvertes par le secret statistique, mais les sous-totaux UGE_TOT et ESAS_TOT sont diffusibles.
- Pour le 2^e établissement (id_Paysage = upGa1) en outre, le sous-total ESAS_TOT est également couvert par le secret statistique.
- pour les colonnes relevant des enseignants-chercheurs (GE, U, HU, hors ESAS), les données correspondant aux lignes de « Promotion d'un ESAS dans un corps d'enseignant-chercheur » sont indiquées comme sans objet (« so »).